



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux novembre deux mil quinze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi dix novembre deux mil quinze à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Frédéric AVERTY, Mme Hanane LONGUET, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Alexandra DERMONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Simonne DEBEAUPUIS

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :	14
PRÉSENTS :	10
VOTANTS :	10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2015

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

Les points concernant l'achat des terrains pour le cimetière ainsi que l'intégration comptable des écritures lors de la dissolution du syndicat intercommunal du Marais du Refuge sont retirés de l'ordre du jour, les délibérations nécessaires à ces points ayant été déjà prises.

FACTURATION DES COPIES

Délibération n° 2015/04-01

La tarification des photocopies de documents demandées par les usagers (hormis ceux nécessaires à l'instruction des dossiers d'Etat Civil et dossiers internes à la Mairie) :

Copie A4 recto NOIR et BLANC : 0.15 €
Copie A4 recto COULEUR : 0.50 €

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE POUR LES INSCRIPTIONS HORS DÉLAI

Délibération n° 2015/04-02

Les délais imposés par le règlement intérieur des services périscolaires ne sont pas respectés par certains parents, des modifications dans les équipes d'encadrement des enfants sont générées à la dernière minute ;

Le nombre d'agents encadrant les enfants dépend de l'effectif d'enfants inscrits qui doit être connu la veille au soir (hors samedi, dimanche et jours fériés) pour 16h45 pour la garderie et le nombre de repas commandés 48h00 avant 10h00 pour la cantine (hors samedi, dimanche et jours fériés) ;

Cela provoque ainsi un manque de personnel sur les besoins annexes et engendre ainsi un coût supplémentaire de personnel pour la Collectivité ; il convient d'instaurer des tarifs en « hors délai » pour les inscriptions en cantine et en garderie ne respectant pas les conditions du règlement intérieur.

Sont fixés les tarifs « hors délais » suivants :

Pour la garderie : une tarification « hors délai » pour les inscriptions n'ayant pas été faites dans les temps (pour rappel : la veille avant 16h45 – hors samedi, dimanche et jours fériés – inscription à faire par mail à : periscolaire.trilbardou@orange.fr ou auprès de l'agent d'accueil pendant les heures d'ouverture de la mairie au public) ainsi que pour les enfants présents non-inscrits définie comme suit :

Garderie du matin : 4.00€

Garderie du soir : 5.00€
Etude + garderie du soir : 6.00€

Pour la cantine : une tarification « hors délai » pour les enfants non-inscrits que les parents imposent en cantine (pour rappel : 48h00 avant 10h00 – hors samedi, dimanche et jours fériés – inscription à faire par mail à : periscolaire.trilbardou@orange.fr ou auprès de l'agent d'accueil pendant les heures d'ouvertures de la mairie au public) unique à 8.50€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 9

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAFER

Délibération n° 2015/04-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bénéfice du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels donc la ville dispose par le biais d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France depuis le 09/06/2006.

La convention avec la SAFER mise à jour qui prendra effet dès sa signature en lieu et place de l'actuelle et renouvelable tacitement tous les 1^{er} janvier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

CLASSEMENT DU TABLEAU « JESUS-CHRIST & LA SAMARITAINE »

Délibération n° 2015/04-04

Le Conseil Municipal donne son accord à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France, au conservateur des antiquités et d'objets d'art ainsi qu'à la commission départementale des objets mobiliers afin de présenter le tableau « Jésus-Christ et la Samaritaine » en vue d'un classement en précisant que la Collectivité ne pourra conserver ce tableau faute de moyens pour en assurer l'entretien, la restauration et la sécurité.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

MANDATEMENT DU CDG POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Délibération n° 2015/04-05

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC** : **TOUS RISQUES**
 - Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** : **TOUS RISQUES**

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

TARIFICATION ET DURÉE DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Délibération n° 2015/04-06

Madame la 3^{ème} adjointe explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier la tarification des concessions ainsi que la durée de ces dernières.

Sont fixés les durées et tarifs suivants, à compter du **01 JANVIER 2016** :

- 30 ans : 300.00 €
- 50 ans : 500.00 €

Ces concessions pourront être renouvelées arrivées à leur terme.
Les délibérations n°661-2005 du 19 février 2005 et n°2012/07-04 du 23 novembre 2012 sont abrogées.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

DIVERS

INFORMATIONS :

❖ **TRAVAUX RUELE DES PRES**

L'estimation des travaux ruelle des Prés était de 502 792.86€ TTC

La facture totale de ces travaux (Eiffage) se monte à 502 792.86€ TTC, à laquelle nous devons ajouter :

- 564.48€ TTC pour la pose de potelets sur la voie piétons/vélos
- 2380.38€ TTC pour les modifications apportées sur les entrées de la salle des Fêtes.

❖ **DÉMOLITION DES BLEUETS**

L'estimation des travaux était de 121 480.40€ TTC

La facture totale de ces travaux (Eiffage) se monte à 123 878.46€ TTC.

❖ **ENCOURS DE LA DETTE**

Un graphique sur l'encours de la dette par habitant est repris sur le dernier bulletin des « Echos de Trilbardou ».

La séance est levée à 21h25.